

Département de la Loire

Arrondissement : MONTBRISON

COMMUNE DE BOISSET SAINT PRIEST

Séance du 6 décembre 2024

Convocation du 29 novembre 2024

Présents : André GAY, Thibault VITALE, Florence HAROUX, Christophe LAURENT, Jean-Claude VIGNAL, Georges FATISSON, Christèle BERTHEAS, Daniel MONDON, Lydie MANTOUT, Jordan VOLDOIRE, Céline DURIEUX-GOUTTE, André ROCHETTE

Représentés : Magali PUIER-JUQUEL représentée par Christophe LAURENT, Magali SCHULZ représentée par Lydie MANTOUT, Amandine BROUILLOUX représentée par Christèle BERTHEAS

Secrétaire de la séance : Georges FATISSON

Le compte-rendu du précédent conseil municipal a été adressé à chaque membre. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler. Aucune remarque n'est à rajouter. Le procès verbal de la séance du 15 novembre 2024 est adopté.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Subvention Sou des Ecoles 2024.

DE_028_2024 - **Subvention 2024 - Sou des Ecoles**

Monsieur le Maire propose de reconduire la subvention suivante :

- Sou des écoles pour **l'aide à l'équipement de la garderie : 500 Euros**

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget général de la commune au compte 6574.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

DE_029_2024 - **Redevance pour occupation du domaine public, BURGER**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la délibération 2012-37 du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2012 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant qu'un BURGER ambulant doit occuper le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année : 110 € pour l'emplacement (il n'y a pas de participation pour le branchement électrique, le BURGER ambulant vient avec un groupe électrogène).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

DE_030_2024 - **RECENSEMENT DE LA POPULATION DE LA COMMUNE 2025**

Vu la Loi N°2002-276 du 27 Février 2002, relative à la démocratie de proximité et notamment son Titre V,
Vu le Décret N°2003-485 du 05 Juin 2003, relatif au Recensement de la Population,
Vu le Décret N°2003-561 du 23 Juin 2003, portant répartition des Communes pour les besoins du Recensement de la Population,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le prochain Recensement de la Population de la Commune aura lieu du **Jeudi 16 Janvier 2025 au Samedi 15 Février 2025**. La réalisation des enquêtes de Recensement repose sur un partenariat étroit entre les Communes et l'INSEE. Les Communes sont chargées par la Loi, de préparer et de réaliser les enquêtes de Recensement et reçoivent à ce titre une Dotation Forfaitaire (**A ce jour, le montant de la DFR n'est pas connu**).

La Commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des Agents Recenseurs.

Ces Agents (**3 pour la Commune**) sont chargés d'effectuer les opérations de Recensement :

- Assister à 2 Séances de Formation obligatoires organisées par l'INSEE (**Mardi 07 Janvier 2025 de 9 H à 12 H et Mardi 14 Janvier 2025 de 9 H à 12 H à PERIGNEUX**),
- Effectuer une Tournée de Reconnaissance des adresses du Secteur,
- Réaliser l'enquête de Recensement par dépôt – retrait des Questionnaires et suivi des réponses Internet.

Les Agents Recenseurs devront disposer d'un téléphone portable pour contacter plus facilement les habitants et recevoir les messages de l'INSEE, les informant des réponses des ménages par Internet.

La Commune est divisée en 3 Zones de collectes, appelées « **Districts** ». Il sera donc recruté 3 Agents Recenseurs.

Le nombre de Logements à recenser est estimé à environ :

- **262** pour le District qui porte le **N°003**
- **139** pour le District qui porte le **N°004**
- **205** pour le District qui porte le **N°005**

Pour réaliser les opérations de Recensement 2025, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée :

1. De recruter **3 Agents Recenseurs** pour la période allant du **07 Janvier 2025** (*Première Séance de Formation*) **au 15 Février 2025** (*date de clôture de l'enquête*).
2. De fixer comme suit le dédommagement des Frais de déplacements (Formations, Tournée de Reconnaissance en vue de réaliser le Relevé d'Adresses, distribution et récupération des Questionnaires Papier, Rendez-Vous en Mairie) et la rémunération des Agents Recenseurs : **400 € par District + 3 € par Logement**.

Ces montants sont bruts, les rémunérations seront soumises aux cotisations sociales, selon la Règlementation en vigueur.

dépenses relatives au dédommagement et à la rémunération de ces Agents seront prévues aux dépenses du Budget Communal 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal :

décide à **l'Unanimité**, d'approuver toutes les propositions de Monsieur Le Maire concernant le recrutement, le dédommagement des Agents Recenseurs pour leurs Frais de déplacements et leur Rémunération.

DE_031_2024 - **Augmentation du temps de travail d'un agent de l'école et embauche d'un nouvel agent**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le départ en retraite de Mme Edith CAMPIDELLI au 1^{er} février 2025,
Vu la demande de Mme RODAMEL Isabelle pour augmenter son temps de travail,
Vu le recrutement d'un nouvel agent,
Vu la saisine du Comité Social Territorial en cours,
Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- le maintien du nombre d'heures de Mme CAMPIDELLI (contrat de 31,50^{centièmes} hebdomadaires), qui sera effectué par Mme RODAMEL à compter du 01-02-2025 :
- l'embauche d'un nouvel agent technique territorial, à temps non complet à raison de 24 h 50^{centièmes} hebdomadaires à compter du 6 janvier 2025, en remplacement du poste de Mme RODAMEL.

Vu la circulaire n° 2016-08 du 7 décembre 2016 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017, le tableau des emplois est le suivant :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : agent technique territorial

Effectif : 5

Filière : SOCIALE

Cadre d'emploi : agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Effectif : 1

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : agent administratif territorial

Effectif : 2

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents ci-référant.

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs, avec les éléments suivants :

ECOLE							
TECH	C	Adj Techn Territorial Principal 1ère classe	Adj Techn Territorial Principal 1ère classe	titulaire	fonction	31h50	
TECH	C	Adj Techn Territorial	Adj Techn Territorial	titulaire	fonction	31h50	à compter 01/02/25
TECH	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	stagiaire	fonction	24h50	à compter 06/01/25
SOC	C	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	titulaire	fonction	31h50	

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente.

Arrivée de Jordan VOLDOIRE à 19 heures 15.

DE_032_2024 - **Promotion interne dérogatoire des Secrétaires Généraux de Mairie au grade de Rédacteur**

Vu le code général des collectivités territoriales ; et notamment l'Article L.2122-19-1

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi N°2023-1380 du 30 Décembre 2023, visant à revaloriser le métier de Secrétaire de Mairie, et notamment son Article 1,

Vu l'Arrêté en date du 10 Juillet 1990, portant Nomination de Madame CHALARD Véronique, au Grade de Secrétaire de Mairie Rurale Stagiaire, à compter du 1^{er} Août 1990, afin d'exercer les Fonctions de Secrétaire de Mairie,

Vu l'Arrêté en date du 2 Janvier 2024, à effet du 1^{er} Janvier 2024, fixant la dernière situation de Madame CHALARD Véronique, Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe, catégorie C, et la classant au 10^{ème} Echelon – Indice Brut 558 – Indice Majoré 478, avec une Ancienneté de 4 ans et 3 Mois.

Considérant que le nombre d'habitants de la Commune est inférieur à 2 000 Habitants,

Considérant que Madame CHALARD Véronique remplit les conditions statutaires pour exercer les Fonctions de Secrétaire Général de Mairie.

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial en cours ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

À compter du 1er janvier 2025, Madame CHALARD Véronique, est nommée aux Fonctions de Secrétaire Général de Mairie, à Temps Complet, sur un poste de Rédacteur, catégorie B.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Rédacteur, catégorie B à temps complet au Secrétariat de Mairie à compter du 1^{er} janvier 2025.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur Territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs, avec les éléments suivants :

SERVICE SECRETARIAT DE MAIRIE					
EMPLOI	GRADE AS-SOCIE	CATEGO-RIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire Général de Mairie	Rédacteur	B	0	1	Temps Complet

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente.

DE_033_2024 - **Adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025-2027 au profit des agents de BOISSET ST PRIEST**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

La formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel.

La formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet, parallèlement et complémentaiement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'usager et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences ;

L'article L423-3 du CGFP précise l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics, d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le CDG42 a rédigé un plan de formation mutualisé sur la base du recensement établi par le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents, permettant ainsi de se regrouper par territoire pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé s'appliquera au cours sur les années 2025, 2026, 2027. Il sera prévu un recensement annuel des besoins de formation par territoire lors des réunions proposées par le CDG42 en partenariat avec le CNFPT.

Ce plan de formation mutualisé a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Après débats, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d' :

1. Approuver le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération,
2. Approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation, de prise en charge des frais de déplacement et de la gestion des formations à titre personnel ainsi que le budget prévu pour leur financement.

DE_034_2024 - **Adhésion facultative « maintien de salaire » et participation de la commune**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de BOISSET SAINT PRIEST a par la délibération n° 2011-027 du 1^{er} avril 2011, puis par délibération n° 2021-029 du 2 décembre 2021 délibéré pour une participation de la commune.

En effet, depuis avril 2011, la participation de la commune était de 6 € par mois et par agent souhaitant adhérer à cette prestation maintien de salaire, qui est **facultative**.

Par délibération 2019-043 du 8 novembre 2019, la participation communale est passée à 6,20 € par mois et par agent depuis le 1^{er} janvier 2020.

Par délibération 2021-029 du 2 décembre 2021, la participation communale est passée à 6,40 € par mois et par agent depuis le 1^{er} janvier 2022.

Cette année Territoria nous annonce une nouvelle augmentation de 15 % à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le décret n° 2022-633 prévoit que la participation des employeurs à la prévoyance ne puisse être inférieure à 7 euros par mois, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par conséquent Monsieur le Maire propose de passer la participation communale à **7 € par mois et par agent** souhaitant adhérer, à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 6411.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Tarifs communaux : après discussion, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs.

La **mise aux normes du tableau électrique** de l'église de St Priest a été faite. Celle de l'église de Boisset sera également faite dans les prochains mois.

Eclairage public : il a été décidé de remplacer les ampoules des éclairages publics par des ampoules led, moins énergivores. La réalisation sera faite sous la direction du SIEL. Le financement sera assuré en partie par le SIEL, à hauteur de 55 %. Le solde sera assuré par l'enveloppe communale communautaire. Cela concerne 67 points lumineux sur la commune.

La commune projette la réalisation de la **taille de 28 arbres** sur Boisset et St Priest.

Problème de stationnement au hameau de Lucenol : les habitants du hameau ont interpellé la commune sur cette problématique et sollicitent celle-ci pour la création d'une zone de stationnement. La commune met à l'étude et proposera les solutions possibles.

La séance est levée à 21 heures.